



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230620-DB20230635-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 20 juin 2023

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET L'ASSOCIATION DES
COMMERCANTS DE PLOEMEUR – ANNEE 2023**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Georges CORNEC à Christian PERRIEN, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Vagtang CROGUENNEC.

Présents	: 29
Pouvoirs	: 04
Absent	: 00

n°35

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET L'ASSOCIATION DES
COMMERCANTS DE PLOEMEUR – ANNEE 2023**

Rapporteur : Marianne POULAIN

En 2022, l'association des commerçants de Plœmeur (A.C.P.) a renouvelé son bureau.

Depuis cette date, plusieurs animations commerciales se sont déroulées et d'autres viendront compléter le programme 2023.

D'ores et déjà, quatre grands rendez-vous sont annoncés : la quinzaine commerciale qui a eu lieu en mai, la braderie des commerçants en août, la chasse aux monstres en novembre et les animations de Noël en fin d'année.

Ce nouveau projet associatif a généré près d'une centaine d'adhésions. Ces dernières sont issues de commerçants ou d'artisans installés en centre-bourg, sur les secteurs côtiers ou encore dans les zones artisanales que compte la commune.

Ainsi, en se fédérant, les actions organisées leur sont profitables tout autant qu'à la population ou à des gens de passage.

Dans le cadre sa politique en faveur du développement de l'attractivité commerciale, la Ville de Plœmeur a souhaité apporter son soutien à cette dynamique.

En effet, la commune tire une de ses forces dans la richesse du nombre de commerces de proximité ou d'artisans locaux.

Ainsi, elle apportera une aide sous trois formes :

- Financière : participation à la mise en place des animations
- Technique : mise à disposition de matériel lors des événementiels
- En nature : don d'invitations à des spectacles organisés par la ville à l'occasion de chacune des animations.

Toutes ces raisons amènent la ville de Plœmeur à contractualiser ce partenariat via la convention ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 6 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 7 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du jeudi 8 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ;
- **ACCORDE** une subvention de 5 000 euros à l'association des commerçants de Plœmeur.

Délibération adoptée à la L'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire